

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 298-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.392

Déposée le : 01.12.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) (porte-parole)
Steiner (Boll, PEV)
Riem (Iffwil, PBD)
von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)
Rothenbühler (Lauperswil, PBD)
Kohler (Meiringen, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 786/2021 du 23 juin 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Chiffre 1 : adoption et classement
Chiffres 2 et 3 : rejet

Priorisation des subventions pour une meilleure réalisation des objectifs de la stratégie énergétique 2006

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter le programme cantonal d'encouragement aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique pour que :

1. la construction de nouveaux immeubles sur des terrains vierges soit moins encouragée que la rénovations d'immeubles existants ;
2. la démolition en vue de la construction de bâtiments de remplacement soit favorisée par rapport à la construction de nouveaux immeubles sur des terrains vierges ;
3. des critères d'aménagement du territoire soient pris en compte dans le montant des subventions.

Développement :

Le rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2006 montre clairement que les objectifs dans le domaine du bâtiment n'ont pas été remplis et que les nouvelles constructions ont même fait augmenter les besoins globaux en énergie durant la période considérée. Le canton consacre d'importants montants aux subventions consenties pour améliorer le bilan énergétique des bâtiments existants, tout en promouvant les nouvelles constructions. La modification de la pratique de subventionnement proposée peut amplifier les effets des objectifs de la Stratégie énergétique. Les propositions ci-dessus n'auront pas d'incidence sur le montant total des subventions consacrées au programme de promotion des énergies renouvelables.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a adopté le 12 août 2020 le Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023. Ce dernier a en outre été porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2021. Il ressort du rapport que les objectifs de la stratégie énergétique cantonale ne sont que partiellement réalisés à mi-parcours. On est loin du compte en ce qui concerne les objectifs intermédiaires d'utilisation d'énergie et de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables. Pour la période de mise en œuvre actuelle, le Conseil-exécutif prévoit une série de nouvelles mesures et se fixe des objectifs d'action ambitieux. Le taux d'assainissement des enveloppes des bâtiments et le remplacement des chauffages à combustibles fossiles restent trop bas. Le Conseil-exécutif veut poursuivre la décarbonation du secteur du chauffage en créant des conditions plus propices à l'utilisation des énergies renouvelables et en encourageant la rénovation des bâtiments.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les requêtes formulées par les motionnaires :

1. Au 8 avril 2021, une nouvelle orientation a été donnée au programme d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Désormais, seules les mesures conduisant à une réduction significative de la consommation de combustibles fossiles peuvent obtenir un soutien financier. Cela permet de cibler encore mieux l'affectation des moyens mis à disposition par la Confédération et le canton.

En cas de nouvelles constructions, aucune subvention n'est désormais versée pour les bâtiments CECB A/A et à énergie positive ; et ce, car la différence avec les exigences légales minimales en cas de nouvelles constructions est de moins en moins importante.

En même temps, les subventions pour les nouvelles constructions selon les normes Minergie-A et Minergie-P sont réduites au taux de subvention minimal conformément au Programme d'encouragement harmonisé. Cela correspond aux prescriptions minimales définies par la Confédération.

Dans le domaine des assainissements, les subventions sont versées via l'amélioration des classes d'efficacité selon le CECB. Plus les mesures mises en œuvre sont étendues, plus la progression dans les classes d'efficacité est importante et plus les subventions sont élevées. Ces dernières sont en général plus élevées que les subventions pour les nouvelles constructions.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du chiffre 1.

2. La législation cantonale sur l'énergie ainsi que le programme d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ne font pas de différence entre la construction de nouveaux bâtiments et la construction de bâtiments de remplacement. Les mêmes exigences énergétiques s'appliquent. Du point de vue énergétique, il n'y a aucune raison de s'écarter de la pratique en vigueur.

Le Conseil-exécutif estime qu'il serait plus efficace à l'avenir également, en vue d'empêcher la construction de nouveaux bâtiments sur des terrains vierges et d'encourager l'urbanisation interne, d'utiliser les instruments de planification de l'aménagement du territoire, ainsi que les plans directeurs et d'affectation.

Pour cette raison, le Conseil-exécutif propose le rejet du chiffre 2.

3. Avec le Programme Bâtiments, la Confédération et les cantons souhaitent réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ du parc immobilier suisse. Une meilleure isolation permet de réduire les besoins en chaleur d'un bâtiment de plus de la moitié, et le passage à des installations de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables permet de faire baisser quasiment à zéro les émissions de CO₂. Le programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le re-

cours aux énergies renouvelables s'adresse donc avant tout aux propriétaires qui souhaitent construire ou rénover leur bâtiment. L'objectif principal est d'obtenir une réduction importante des émissions de CO₂. Au vu des objectifs clairement formulés et du large soutien dont bénéficie le programme, le Conseil-exécutif considère qu'il n'est pas utile de prendre en compte à l'avenir des critères d'aménagement du territoire supplémentaires dans le domaine de l'encouragement de l'efficacité énergétique.

Pour cette raison, le Conseil-exécutif propose le rejet du chiffre 3.

Destinataires

- Grand Conseil